



LE SERVICE UNIVERSEL TELECOMMUNICATIONS

INTRODUCTION


- LE SERVICE UNIVERSEL EST TOUJOURS AU CŒUR DES PROCESSUS DE LIBERALISATION DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS.
- LE SERVICE UNIVERSEL EST CONSIDERE COMME LA CONTRE-PARTIE DE LA LIBERALISATION POUR QUE LE MARCHE FONCTIONNE SANS « FRACTURE SOCIALE ».
- TOUS LES PAYS ONT EPROUVE DES DIFFICULTES DANS SA MISE EN ŒUVRE.

INTRODUCTION

- SANS LA NOTION DE SERVICE UNIVERSEL, LE RESULTAT DE LA LIBERALISATION SERAIT L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DE LA POPULATION DES AVANTAGES DES TELECOMMUNICATIONS.

CE QUI ENTRAINERAIT UN AFFAIBLISSEMENT DE LA COHESION SOCIALE, CONSACRANT AINSI UNE SOCIETE A DEUX VITESSES.

I - DEFINITION DU SERVICE UNIVERSEL



IL EST SOUHAITABLE QUE LES OBJECTIFS D'UNIVERSALITE SOIENT EN CONCORDANCE AVEC DES MESURES DE MISE EN PLACE REALISTES INCLUANT DES MECANISMES DE FINANCEMENT.

CES DEFINITIONS SONT SOUVENT DEVELOPPEES POUR PRECISER LES OBLIGATIONS D'UN OPERATEUR DESIGNE COMME FOURNISSEUR DU SERVICE UNIVERSEL.

DEFINITION DE L'UNIVERSALITE ADAPTEE

- LES DEFINITIONS DU SERVICE UNIVERSEL SONT DIFFERENTES D'UN PAYS A UN AUTRE.
- LES DEFINITIONS REALISTES DOIVENT REFLETER LES CONDITIONS ECONOMIQUES LOCALES DU SECTEUR(distribution de la population, revenu par habitant etc.) etc.)

I-3. DEFINITION DU SERVICE UNIVERSEL ET DE L'ACCES UNIVERSEL

- ACCES UNIVERSEL : C'EST L'ACCES AUX TELECOMS POUR TOUS DANS DES CONDITIONS RAISONNABLES.
- IL S'AGIT D'ASSURER UN SERVICE UNIVERSEL A CEUX QUI ONT LES MOYENS D'AVOIR LE TELEPHONE CHEZ EUX, ET DE FOURNIR AUX AUTRES UN NOMBRE SUFFISANT DE PUBLIPHONES POUR NE PAS IMPOSER LONGS DEPLACEMENTS.

SERVICE UNIVERSEL

- CETTE EXPRESSION RECOUVRE LES NOTIONS DE DISPONIBILITE, D'ACCES NON DISCRIMINATOIRE ET DU CARACTERE ABORDABLE DU SERVICE TELEPHONIQUE.
- UN INDICATEUR DU SERVICE UNIVERSEL EST LE POURCENTAGE DE MENAGES AYANT LE TELEPHONE.

ACCESSIBILITE

- LES ABONNES AU TELEPHONE DOIVENT ETRE TRAITES DE MANIERE NON DISCRIMINATOIRE EN CE QUI CONCERNE LE PRIX, LE SERVICE ET LA QUALITE, EN TOUT LIEU ET SANS DISTINCTION DE RACE, DEE SEXE OU DE RELIGION ETC.

CARACTERE ABORDABLE

- AU TITRE DE CE PRINCIPE DE SERVICE UNIVERSEL, LE SERVICE TELEPHONIQUE DOIT ETRE FINANCIEREMENT ACCESSIBLE A LA PLUPART DES USAGERS.

DISPONIBILITE

- LE SERVICE TELEPHONIQUE EST DISPONIBLE EN TOUT TEMPS ET EN TOUT LIEU.

II- DIFFERENCE ENTRE ACCES UNIVERSEL ET SERVICE UNIVERSEL

- DEUX ASPECTS DISTINCTS PEUVENT ETRE NOTES DANS LA DEFINITION DE L'UNIVERSALITE. IL S'AGIT DU TYPE D'ACCES ET DU TYPE DE SERVICE.

LE TYPE D'ACCES

- LA DIFFERENCE ENTRE LE SERVICE UNIVERSEL ET L'ACCES UNIVERSEL EST QUE LE PREMIER SE REFERE A UN ACCES INDIVIDUEL OU PRIVE OU ENCORE EXCLUSIF, ALORS QUE LE SECOND SE REFERE A UN ACCES COMMUNAUTAIRE OU PUBLIC, OU ENCORE UN ACCES PARTAGE.

LE TYPE DE SERVICE

- L'ACCES DE BASE EST GENEERALEMENT DEFINI COMME L'ACCES AU RESEAU TELEPHONIQUE COMMUTE.
- QUELQUES PAYS Y INCLUENT LES SERVICES AVANCES ET LES SERVICES A VALEUR AJOUTEE, COMME L'ACCES A L'INTERNET ETC.

III- LES DEFINITIONS SUIVANT LES PAYS

■ *III-1 LES PAYS INDUSTRIALISES*

DANS CES PAYS(USA,CANADA ET L'UE), LE SERVICE UNIVERSEL SE COMPOSE DU SERVICE TELEPHONIQUE FIXE,UTILISABLE POUR LA TRANSMISSION DE DONNEES A BAS DEBIT DANS CHAQUE FOYER ET DES PUBLIPHONES DANS TOUTES LES AUTRES LOCALITES.

IL Y A UN CONSENSUS AUTOUR DU CARACTERE DYNAMIQUE ET DE L'EVOLUTION PERMANENTE DE LA NOTION DU SERVICE UNIVERSEL.

L'OBJECTIF EST LA PRESENCE D'UN POSTE TELEPHONIQUE DANS TOUTES LES LOCALITES.

LES PAYS INDUSTRIALISES (suite)

L'EXTENSION DU SERVICE A TOUS LES HABITANTS EST LE BUT ULTIME.

LES PAYS INDUSTRIALISES SONT CARACTERISES PAR TAUX DE PENETRATION ELEVE.

CERTAINS DE CES PAYS ENVISAGENT L'INCLUSION DES SERVICES A LARGE BANDE ET L'INTERNET DANS LE SERVICE UNIVERSEL.

DANS CE CADRE ,LE SERVICE UNIVERSEL A POUR BUT RENDRE LE SERVICE TELEPHONIQUE ACCESSIBLE AUX FRANGES DE LA POPULATION AYANT PEU DE RESSOURCES.

III-2. LES PAYS INTERMEDIAIRES

LES OBJECTIFS DU SERVICE UNIVERSEL SONT A CEUX DES PAYS INDUSTRIALISES.

LE SERVICE UNIVERSEL EST DEFINI D'UNE MANIERE GENERALE COMME LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE TELEPHONIQUE DANS TOUTES LES REGIONS ET A DES PRIX RAISONNABLES.

DANS CES PAYS, LA REGLEMENTATION ACCORDE UNE ATTENTION SPECIALE AUX CONSOMMATEURS A FAIBLE REVENU, AUX REGIONS ISOLEES, AUX ZONES DANS LESQUELLES LES PUBLIPHONES NE SONT PAS RENTABLES.

III-3. LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

LA NOTION DE SERVICE UNIVERSEL DOIT ETRE ENTENDUE DANS UN CONTEXTE DE PENURIE DE CAPITAUX POUR L'INVESTISSEMENT.

LES OBJECTIFS DE DESSERTE SE LIMITENT DANS UN PREMIER TEMPS A GARANTIR L'ACCESSIBILITE DE TOUTE LA POPULATION AU TELEPHONE.


OFFRIR LE SERVICE PUBLIC DANS TOUS LES CENTRES URBAINS ET ZONES HABITEES, AFIN QUE LA MAJORITE DE LA POPULATION AIT LA POSSIBILITE D'EFFECTUER UN APPEL TELEPHONIQUE.

III-3. LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (SUITE)

DANS CERTAINS CAS, AU LIEU DE SERVICE UNIVERSEL, ON UTILISE CELUI DE SERVICE PUBLIC. CELUI-CI ENGLOBE LA MISE A DISPOSITION :

- D'UN SERVICE DE RENSEIGNEMENTS ;
- D'UN ANNUAIRE TELEPHONIQUE EN ZONES URBAINES ET RURALES OU ENCORE EN CABINES TELEPHONIQUES ;
- D'UN APPAREIL TELEPHONIQUE.

III-3. LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (SUITE)



DANS LES PAYS CARACTERISES PAR UN FAIBLE TAUX DE PENETRATION TELEPHONIQUE, LES SERVICES SONT SOUVENT EXPLOITES PAR UN SEUL OPERATEUR EN SITUATION DE MONOPOLE.

DANS LES ZONES DEFAVORISEES IL EXISTE SOUVENT ACCORD ENTRE L'ETAT ET L'OPERATEUR CHARGE DU SERVICE UNIVERSEL.

IV OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'UNIVERSALITE

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS SONT:

- PERMETTRE UNE PLEINE PARTICIPATION A LA SOCIETE DU 21^è SIECLE.

LA MONDIALISATION DE L'ECONOMIE ET L'EVOLUTION SANS CESSE CROISSANTE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION COMMANDE COMMANDE DE DONNER UNE CHANCE A TOUTES LES POPULATIONS D'INTEGRER LA SOCIETE MONDIALE DE L'INFORMATION.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'UNIVERSALITE (suite)

LES VILLAGES OU LOCALITES ELOIGNEES SONT ENFERMEES DANS UN CERCLE VICIEUX DE NON DEVELOPPEMENT S'ILS SONT SANS ACCES A LA COMMUNICATION.

EN FAVORISANT L'ACCES DE CES POPULATIONS A LA COMMUNICATION ET A L'INFORMATION, L'ON FAVORISE LEUR INTEGRATION ECONOMIQUE AU RESTE DU PAYS, UNE OUVERTURE AU RESTE DU MONDE.

OBJECTIFS (suite)

- PERMETTRE UNE POLITIQUE NATIONALE, UNE COHESION ECONOMIQUE ET CULTURELLE.

CES CONSIDERATIONS APPELLENT UNE DISPONIBILITE CONSTANTE DES TELECOMS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL, AFIN DE CRÉER UN MARCHÉ NATIONAL.

- PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

AVEC L'OMNIPRESENCE DE L'INTERNET ET DU COMMERCE ELECTRONIQUE, LES REGIONS SANS INFRASTRUCTURE ADEQUATE DE NE POURRONT PAS TIRER PROFIT DE LA NOUVELLE ECONOMIE.

- ENCOURAGER UNE REPARTITION EQUILIBREE DE LA POPULATION.

OBJECTIFS (suite)

LES TELECOMS PEUVENT PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DES ZONES ELOIGNEES, EN CONTRIBUANT A DECONGESTIONNER LES GRANDS CENTRES URBAINS.

CET OBJECTIF EST TRES PRISE PAR LES PAYS INDUSTRIALISES.

- ELIMINER LES DISPARITES ENTRE LES ZONES URBAINES ET RURALES.

LES TELECOMMUNICATIONS SONT EN MESURE D'ELIMINER PROGRESSIVEMENT LES NOMBREUSES SOURCES D'INEGALITES ENTRE LES ZONES URBAINES LES ZONES RURALES.

V- LES STRATEGIES DE MISE EN DE LA POLITIQUE DU SERVICE UNIVERSEL

LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE UNIVERSEL NECESSITE D'EN CONFIER LA RESPONSABILITE A UN OU PLUSIEURS PRESTATAIRES.

PRECISER AVEC RIGUEUR LE MODE DE SELECTION DES PRESTATAIRES SOUS PEINE DE FAUSSER LE JEU DE LA CONCURRENCE.

A QUI FAUT IL CONFIER LA FOURNITURE DU SERVICE UNIVERSEL ?

LES STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE (suite)

DEUX CAS DE FIGURES:

- L'OPERATEUR HISTORIQUE ASSURE SEUL LE UNIVERSEL ;
- PLUSIEURS OPERATEURS ASSURENT LE SERVICE UNIVERSEL.

V-1. L'OPERATEUR HISTORIQUE ASSURE SEUL LE SERVICE UNIVERSEL

CE CAS DE FIGURE EST RENCONTRE DANS LES PAYS OU EXISTE UN MONOPOLE DE L'EXPLOITATION DES TELECOMS

L'OPERATEUR UNIQUE FINANCE EN GRANDE PARTIE DES FONDS PUBLICS, A POUR MISSION D'ASSURER LE SERVICE PUBLIC DES TELECOMS, QUI COMPREND LE SERVICE UNIVERSEL.

V-1. L'OPERATEUR HISTORIQUE ASSURE SEUL LE SERVICE UNIVERSEL (suite)

LES AUTRES OPERATEURS CONTRIBUENT FINANCIEREMENT A LA FOURNITURE DU SERVICE UNIVERSEL.

DANS CE CAS IL EST CREE UN FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE UNIVERSEL AUQUEL LES OPERATEURS CONTRIBUENT.

V-2. PLUSIEURS OPERATEURS FOURNISSENT LE

LES PAYS SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUX A CHOISIR CE PROCEDE. C'EST LE PRINCIPE DE « PAY OR PLAY ».

LES OPERATEURS FOURNISSENT LE SERVICE OU ILS PARTICIPENT AU FINANCEMENT DU SERVICE.

LES OPERATEURS SONT CHOISIS APRES UN APPEL D'OFFRES.

V-3. EXEMPLE DE STRATEGIE DE DU S.U




- **LE CAS DU BURKINA FASO**

V-3-1. OBJECTIFS SPECIFIQUES DU S.U

- 1) FOURNIR A TOUTE PERSONNE QUI EN FAIT LA DEMANDE UN RACCORDEMENT A UN RESEAU TELEPHONIQUE OUVERT AU PUBLIC DANS LA ZONE DESSERTE A UN PRIX RAISONNABLE ;
- 2) OFFRIR ET DISPOSER EN ZONES URBAINES D'AU MOINS UN POINT D'ACCES PUBLIC DANS UN RAYON DE DEUX KILOMETRES ;
- 3) OFFRIR DANS CHAQUE CHEF LIEU DE COMMUNE RURALE : UN POINT D'ACCES PUBLIC, UN ACCES POUR LA MAIRIE, LES SERVICES DE SECURITE ET DE SANTE

V-3-1. OBJECTIFS SPECIFIQUES DU S.U

- 
- 4) OFFRIR DANS CHAQUE VILLAGE UN POINT D'ACCES PUBLIC ;
 - 5) ACHEMINER GRATUITEMENT LES APPELS VERS LES SERVICES DE SECURITE ET DE SANTE ;
 - 6) DISPOSER D'UN POINT D'ACCES A DISTANCE MAXIMALE DE 5 KILOMETRES EN ZONE RURALE.

V-3-2. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU S.U

LES GRANDES LIGNES DE LA STRATEGIE SONT:

- LE DECOUPAGE DU PAYS EN 13 ZONES DE PROJET;
- LA STRATEGIE LIEE A LA TECHNOLOGIE;
- LA MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE;
- L'ORGANISATION DES APPELS D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DES LICENCES.

V-3-3. LE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE

L'EVALUATION FINANCIERE DE LA STRATEGIE EST D'ENVIRON 74 MILLIONS DE DOLLARS U.S SUR 10 ANS, POUR UN OBJECTIF DE 46336 LIGNES TELEPHONIQUES.

LE FINANCEMENT SERA ASSURE PAR LES OPERATEURS SELECTIONNES APRES UN APPEL D'OFFRES OUVERT.

LE FONDS POUR LE SERVICE UNIVERSEL INTERVIENT POUR SOUTENIR LES OPERATEURS QUI SOLLICITENT UNE SUBVENTION

CONCLUSION

IL FAUT DEFINIR LE SERVICE UNIVERSEL EN GARDANT LA POSSIBILITE DE LA MODIFIER POUR PRENDRE EN COMPTE LES EVOLUTIONS TECHNIQUES.

IL FAUT METTRE EN ŒUVRE UNE METHODOLOGIE DE DES COUTS REFLETANT LA REALITE ECONOMIQUE.

CONTROLLER, VALIDER ET AUDITER LA METHODE UTILISEE.

IL FAUT METTRE EN PLACE UN FONDS INDEPENDANT AVEC UN STATUT CLAIR.

L'ACCES UNIVERSEL PEUT CONSTITUER UNE BONNE VOIE POUR LES PAYS A FAIBLE DENSITE.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

*_*_*_*_

*_*_*